



Travaux de l'assurance en attente après dégâts des eaux

Par Glacealanantes

Bonjour

J'ai subit un dégât des eaux chez moi, qui était lié à la vétusté de la salle de bain et qui a causé des dégâts chez moi mais aussi chez le voisin du dessous et les parties communes. Suite à l'intervention des plombiers il a été confirmé que je n'étais pas responsable de ces dégâts et qu'il fallait refaire la salle de bain. Ce qui n'a pas été fait par le propriétaire mais le problème a été résolu.

Mon assurance doit maintenant déclencher les travaux mais l'expert a indiqué que les murs étaient encore trop humides pour les commencer.

Nous sommes en hiver et le taux d'humidité baisse très lentement, ce qui retarde les choses.

Ayant signé mon bail avec une agence de location, ils m'ont fait comprendre que si je souhaitais partir avant que les travaux soient faits, ils seraient à ma charge.

Je me retrouve donc coincé dans cet appart, sans avoir possibilité de le quitter depuis plusieurs mois alors que je ne suis pas responsable.

Pourriez vous me dire si l'assurance du propriétaire ne pourrait pas être déclenché en cas de départ ? Ou alors mon assurance si je la garde pour mon futur logement ne pourrait elle pas continuer à suivre ce sinistre ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous voulez partir, il faut faire une "subrogation" de l'assurance au profit du bailleur.

Voyez avec votre assureur.

Par Glacealanantes

C'est à dire que l'assurance pourra prendre en charge même si je ne suis plus chez eux ?

Par yapasdequoi

oui : l'assureur agira auprès du bailleur selon votre contrat même si vous avez déménagé ailleurs.

Contactez votre assureur !

Par Glacealanantes

Merci beaucoup pour votre aide.